



Sylvie Bélanger  
Sylvain Bossé

Nathalie Dubois  
Jean-Pierre Gélinas

ÉQUIPE GÉLINAS BOSSÉ

# INFOLETTRE

Hiver 2019

Notre infolettre a pour but de vous garder informé sur des sujets variés et pertinents. Cette fois-ci, nous répondons à une question formulée par quelques clients.

## Pourquoi devrais-je cotiser à un CELI ?

Le CELI ( compte d'épargne libre d'impôt ) est un compte enregistré dans lequel les revenus, intérêts, dividendes et gains en capital sur les placements ne sont pas imposables, même au moment du retrait. De plus, nous pouvons effectuer exactement les mêmes types de placement que dans vos autres comptes avec nous.

Les contributions au CELI ne seront pas déductibles d'impôt, mais ce type de compte vous permettra d'effectuer des retraits non-imposables pour tous vos besoins.

### Un véhicule idéal si vous désirez :

- › Épargner pour un projet à court, moyen ou long terme
- › Conserver l'accès à vos placements en cas d'imprévu
- › Cotiser pour votre retraite au-delà la limite imposée par votre REER
- › Transmettre une partie de votre patrimoine à la prochaine génération

## Accès aux fonds ? Sans restriction !

Vous pouvez retirer de l'argent de votre CELI en tout temps et à n'importe quelle fin.

Les retraits effectués durant l'année seront ajoutés à vos droits de cotisation seulement au début de l'année suivante.

## Combien puis-je cotiser ?

Depuis 2009, vous pouvez contribuer à votre CELI sans égard à votre revenu gagné, si vous êtes âgé de 18 ans et plus. Par ailleurs, si vous ne versez pas le montant maximal, vous pouvez reporter vos droits de cotisations aux années ultérieures. Le tableau suivant vous indique le plafond de cotisation annuel.

Donc, quelqu'un qui n'aurait jamais cotisé pourrait le faire jusqu'à concurrence de 63 500 \$ dès aujourd'hui!

## À qui convient le CELI ?

En règle générale, on peut dire que le CELI convient mieux aux objectifs à court et moyen terme, par exemple pour épargner en cas d'imprévu ou en vue d'un achat important, puisque les retraits sont exempts d'impôt et que les sommes retirées peuvent être remises dans le CELI dès l'année suivante.

Année	Plafond de cotisation au CELI (\$)
2009 à 2012	5 000 \$
2013 et 2014	5 500 \$
2015	10 000 \$
2016 à 2018	5 500 \$
2019	6 000 \$
<b>Total cumulatif</b>	<b>63 500 \$</b>

**Astuce:** Le montant maximum est sans égard au revenu et vous pouvez reporter vos droits de cotisation inutilisés à l'année suivante.

## Devrais-je cotiser à un REER, à un CELI, ou aux deux ?

Un REER est un véhicule de placement à long terme. Les impôts et la perte des cotisations en cas de retraits hâtifs du REER devraient vous inciter fortement à ne pas retirer avant la retraite l'argent que vous y avez investi.

Bien sûr, le CELI peut aussi être efficace pour épargner en prévision de la retraite mais comme l'argent peut être retiré du CELI sans restrictions (pas de pénalités fiscales, et vous récupérez vos droits de cotisation) seuls les investisseurs disciplinés qui peuvent résister à la tentation de puiser dans leur CELI avant la retraite en bénéficieront vraiment s'ils y cotisent dans ce but. Le CELI est le plus important mécanisme d'épargne personnelle depuis la création du régime d'épargne-retraite (REER).

Investissez aujourd'hui pour en profiter demain!

Si vous avez une question que vous aimeriez que nous partagions dans une prochaine infolettre, veuillez-nous faire parvenir un courriel à : [equipegelinasbosse@bnc.ca](mailto:equipegelinasbosse@bnc.ca)

## NOTRE MISSION EST SIMPLE

Entretenir des relation d'affaires à long terme  
basées sur la confiance et le respect mutuel.

Investissez dans l'expérience que nous offrons!

**Jean-Pierre Gélinas, CFA**  
Conseiller en gestion de patrimoine  
Gestionnaire de portefeuille  
Vice-président

450 686-2213  
[jean-pierre.gelinas@bnc.ca](mailto:jean-pierre.gelinas@bnc.ca)

**Sylvain Bossé, B.A.A., CIM<sup>MD</sup>**  
Conseiller en placement  
Gestionnaire de portefeuille

450 686-2256  
[sylvain.bosse@bnc.ca](mailto:sylvain.bosse@bnc.ca)

**Nathalie Dubois**  
Adjointe principale  
en placement

450 686-2278  
[nathalied.dubois@bnc.ca](mailto:nathalied.dubois@bnc.ca)

**Sylvie Bélanger**  
Adjointe

450 686-5776  
[sylviec.belanger@bnc.ca](mailto:sylviec.belanger@bnc.ca)

[equipegelinasbosse.ca](http://equipegelinasbosse.ca)



Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP) est une division de la Financière Banque Nationale inc. (FBN) et une marque de commerce appartenant à la Banque Nationale du Canada (BNC) utilisée sous licence par la FBN. FBN est membre de l'organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE) et est une filiale en propriété exclusive de la BNC, qui est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (NA : TSX). Les informations contenues aux présentes proviennent de sources que nous jugeons fiables; toutefois nous n'offrons aucune garantie à l'égard de ces informations et elles pourraient s'avérer incomplètes. Les opinions exprimées ici ne reflètent pas nécessairement celles de la FBN.